

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juillet 2010

L'an deux mille dix, le trente juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué (convocation en date du 26 juillet 2010) s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

Étaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Nicole BETREMA, Dany D'AMICO, Eric DELVAUX, Chantal DESVIGNES, Yannick LECLERC, Gilbert LAINE, Roland PONSOT

Absent(e)s :

Mmes et MM. Ludovic BLIMER (procuration à Mme Nicole BETREMA), Christine LE PESSEC, Fabien LUSSIEZ (procuration à M. Eric DELVAUX), Claude REGNIEZ (procuration à Mme Nicole BETREMA), Michel POULAIN, Carole PLACIDE

Secrétaire de séance :

M. Jean SEURON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, selon l'article 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir ».

Il ne sera donc pris en compte que d'un seul pouvoir donné à Mme Bétréma dans le calcul des voix lors de votes.

Monsieur le Maire, ayant fait parvenir le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2010 au domicile de chaque conseiller municipal, demande s'il y a des observations s'y rapportant.

Pour le point 5, M. Delvaux demande de rectifier la phrase « Mmes Le Pessec et Placide demandent que le logement communal qui va devenir vacant en octobre 2010 puisse être réservé... »

En effet, c'est M. Delvaux qui a avancé cette idée.

Pour le point 6, M. Delvaux apporte une rectification quant au montant de devis de Sémio.

En effet le montant porté est TTC alors que les autres devis présentés sont HT. Il faut donc retenir pour Sémio la proposition HT de 5.250,00€

Ces rectifications portées au registre des délibérations, le compte rendu est signé par tous les membres présents le jour de ladite séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

POINT 1 - PROJET EOLIEN

En préambule, Monsieur le Maire indique que l'examen de ce point s'inscrit dans le droit fil de la délibération du 10 mai 2010, qu'il rappelle aux élus, dont l'objet était la démarche qu'il entendait retenir pour un éventuel projet éolien sur la commune.

Il précise ensuite que le projet qui va être présenté résulte d'un contact pris auprès de lui il y a quelques semaines voire quelques mois par monsieur Tranoy, adjoint au Maire de la commune d'IWUY, en charge de l'environnement.

Il poursuit en indiquant qu'il lui a paru nécessaire que le projet de la commune d'IWUY qui lui a été dernièrement présenté, soit mis à l'ordre du jour de notre Conseil, d'autant que notre Commune, ainsi que celle de Villers en Cauchies pourraient être concernées directement.

Il confirme enfin son souhait de transparence et de circulation de l'information sur des thématiques aussi structurantes que celle de l'éolien.

Il termine son propos en rappelant que ce point ne donnera lieu ce jour à aucun vote du Conseil.

Il donne la parole à Monsieur TRANOY qui présente le projet de sa commune et répond aux diverses questions posées par les membres du Conseil Municipal.

A la fin de celle-ci, Monsieur le Maire remercie M. Tranoy pour la présentation de son exposé et la clarté des propos tenus.

Il lui propose de rester en contact et d'informer le cas échéant le Conseil municipal et les habitants de la commune d'Avesnes-le-Sec de l'évolution que la commune d'Iwuy apportera à ce dossier.

Aucune décision du Conseil municipal n'est prise ce jour, dans la continuité de la décision du 10 mai dernier.

POINT 2 - DEMANDES de SUBVENTION d'ASSOCIATIONS AVESNOISES.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'étude des demandes de subventions, plusieurs sociétés avesnoises n'en avaient pas présentées.

Depuis, l'Amicale laïque et la Pétanque avesnoise ont chacune fait parvenir leur bilan accompagné d'une demande de subvention qu'il soumet au Conseil.

⇒ L'Amicale laïque

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – octroie une subvention de 550,00 €

⇒ la Pétanque avesnoise

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – octroie une subvention de 350,00 €

⇒ API TOGO

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une nouvelle association avesnoise, API TOGO, dont le siège social se trouve rue Henri Barbusse, et dont l'objet est de « promouvoir des initiatives locales au Togo »

Le courrier fait état de 2 demandes :

- une subvention de fonctionnement
- le prêt de la salle ASCP gratuitement pour un concert.

M. Delvaux fait remarquer que cette nouvelle association entre dans le cadre défini lors d'une précédente réunion, à savoir l'apport effectif dans la commune de dynamisme et d'animations.

Monsieur le Maire propose donc le prêt gratuit de la Salle ASCP pour leur concert, puisque cette association œuvre pour une cause humanitaire, et une subvention de 160,00€, montant attribué à toute nouvelle association.

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, accepte la proposition globale de Monsieur le Maire dans les termes énoncés.

⇒ D'autre part Monsieur le Maire rappelle la subvention qui a été attribuée le 10 mai dernier à l'Amicale du personnel communal qui précisait « 110,00 € par agent présent au 01/01/10 »

Or il fait savoir que deux agents intègrent le personnel communal en cours d'année et qu'un agent non titulaire/CUI n'est pas prévu dans le calcul de cette subvention.

Il demande donc à l'assemblée de retenir ces agents afin qu'ils bénéficient de cette subvention au prorata du temps de présence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité - 11 voix - accepte de retenir :

- ***les 2 agents qui arrivent en cours d'année, au prorata des mois de présence dans la commune en 2010***
- ***l'agent en contrat CUI/NT à durée déterminée, pour la partie de l'emploi NT à durée déterminée (soit 15/35èmes)***

POINT 3 - DEMANDE de SUBVENTIONS d'ORGANISMES EXTERIEURS à AVESNES-LE-SEC

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions qu'il a reçues d'organismes extérieurs à Avesnes-le-Sec émanant de :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lille
- l'Association Française des Sclérosés en Plaques de Blagnac
- l'Agence Technique Départementale de Lille
- l'Association des Paralysés de France de Lille
- l'Association des Maires du Nord de Lille
- l'Association Familiale des Papillons Blancs de Denain
- l'Association des parents d'élèves du Collège de l'Ostrevant de Bouchain
- l'Association Nationale des villes décorées de la Croix de Guerre de Paris
- le Carrefour des Communes de Montlhery
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord de Lille
- le Collège Descartes Montaigne de Liévin
- le Comité Amiante Prévenir Et Réparer de Thiant
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord de Lille
- les Elèves du club « BRAVO » du Collège de l'Ostrevant de Bouchain
- la Fondation du Patrimoine de Marcq-en-Barœul
- l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille
- les Professeurs d'EPS des Lycées Jurénil et Mousseron de Denain
- les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur du Hainaut Cambrésis de Raismes
- la Maison de la Famille de Valenciennes
- le Secours catholique de Cambrai
- le Secours populaire – Comité de Cambrai et ses environs de Neuville-St-Rémy
- le Secours populaire de Lille
- l'Union des Aveugles et Déficients visuels du Nord d'Artres
- l'Union des Délégués départementaux de l'Education nationale de Valenciennes

Il fait remarquer qu'il ne sera évidemment pas possible de répondre favorablement à toutes les demandes, vu le montant voté au budget primitif 2010 et la priorité donnée aux associations avesnoises.

Après étude des demandes, le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – décide d'attribuer :

- ***276,55€ à l'Agence Technique Départementale de Lille***
- ***272,93€ à l'Association des Maires du Nord de Lille***
- ***260,00€ à l'Association des Papillons Blancs de Denain***
- ***31,00€ à l'Association Nationale des villes décorées de la Croix de Guerre de Paris***
- ***100,00€ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord de Lille***
- ***100,00€ à la Fondation du Patrimoine de Marcq-en-Barœul***

La demande du CAPER de Thiant appuyée par un courrier d'une victime avesnoise de l'amiante sera revue lors d'une prochaine réunion.

POINT 4 - DEMANDE de REMBOURSEMENT d'ARRHES de la SALLE ANNEXE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 30/06/2010 émanant de Mme Amandine Gourdin d'Haspres qui avait loué la salle annexe pour un baptême le 22 août 2010.

Pour des raisons familiales majeures, le repas ne peut avoir lieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – décide de rembourser à Mme Gourdin le montant des arrhes versées pour la location de la salle annexe du 22/08/2010, soit 80,00 €

POINT 5 - ANCIEN MOBILIER d'ECOLE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que du mobilier d'école a déjà été vendu à des particuliers, à l'occasion d'achat de mobilier neuf et rappelle la délibération de 2002 prise à ce sujet ; le montant avait été fixé à 12,20 €.

Mme Bétréma fait part qu'il reste 2 tables et 2 bureaux en bois et que des amateurs avesnois se sont fait connaître.

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – se dit d'accord pour vendre ce mobilier d'école au prix de 13,00 € la table et 18,00 € le bureau.

POINT 6 - PROJET ECOLE HQE

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil municipal du 04 septembre 2009, lançant le projet de réhabilitation de l'école avec extension de constructions en HQE et un appel d'offres pour assistance à maîtrise d'ouvrage.
- la délibération du 05 février 2010 entérinant la décision de la Commission d'Appel d'Offre de confier la réalisation du programme d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE à la sarl Impact Qualité Environnementale de Tourcoing.

Il fait part qu'un groupe de travail composé d'élus s'est réuni à plusieurs reprises et a étudié les approches proposées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que l'analyse des éléments financiers selon les différents scénarios et les surfaces.

- ⇒ **scénario 1** : réhabilitation de l'ensemble des locaux de l'école avec extension neuve dans la cour de récréation pour un montant HT de travaux de 2.000.764 € soit 1.767€ le m² -TTC 2.654.233 € et 2.345 € /m²-
- ⇒ **scénario 2** : réhabilitation d'une partie des locaux de l'école avec démolition du bâtiment de 1960 (maternelle de petite section+dortoir) et extension neuve dans la cour de récréation, pour un montant HT de travaux de 2.080.376 € soit 1.838€ le m² -TTC 2.510.077 € et 2.217 € /m²-
- ⇒ **scénario 3** : réhabilitation de l'ensemble des locaux de l'école et extension neuve sur la parcelle adjacente (prévue pour commerces) pour un montant HT de travaux de 2.000.764 € soit 1.767€ le m² - TTC 2.654.233 € et 2.345 € /m²-

- ⇒ scénario 4 : réhabilitation de l'ensemble des locaux de l'école avec réhabilitation du site de l'ancienne école maternelle pour la restauration scolaire pour un montant HT de travaux de 1.900.236 € soit 1.660€ le m² - TTC 2.087.764 € -
- ⇒ scénario 5 : réhabilitation en étage sur le bâtiment existant avec mission complémentaire menée par un bureau d'études spécialisé pour les fondations ainsi que la construction du restaurant scolaire sur la parcelle voisine pour un montant HT de travaux de 2.341.486 € - TTC 2.629.598 € -

A ce montant s'ajouterait le coût d'étude de fiabilité des fondations existantes pour une estimation comprise dans une fourchette HT de 150.000 à 350.000 € - TTC 179.400 à 418.600 € -

- ⇒ scénario 6 : réhabilitation en rez-de-chaussée des 2 bâtiments et construction neuve sans restaurant scolaire pour un montant HT de travaux de 1.528.594 € - TTC 1.720.083 € -ainsi que la réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour le restaurant scolaire pour un montant HT de travaux de 559.700 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient par ailleurs de prévoir le coût de la location de portakabins qui s'élèverait à 267.904 € ainsi qu'un site pour leur implantation durant plusieurs mois.

A l'issue de l'examen minutieux de ces scénarios et analyses, le groupe de travail s'est posé la question de l'intérêt d'une construction neuve et a demandé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage si un tel projet pouvait être envisagé.

Le cabinet d'études a de ce fait, fait parvenir à ce sujet un scénario 7 proposant 2 projets chiffrés à savoir :

- Une construction neuve en rez-de-chaussée pour un montant HT de travaux - honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études compris - estimés à 3.003.984 €
- Une construction neuve en étage pour un montant HT de travaux - honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études compris - estimés à 3.202.483 €

Monsieur le Maire précise que le scénario 7 pourrait être envisagé sur le site de l'ancienne école maternelle avec démolition des bâtiments existants avec, si nécessaire, en corollaire l'acquisition de 2 terrains adjacents.

Ce projet ne nécessiterait plus de recourir à la location de portakabins, ni même d'études supplémentaires onéreuses relatives à la fiabilité des fondations de l'école existante, et permettrait éventuellement la création d'un petit parking dans l'enceinte de l'école.

D'autre part, renseignements pris, les subventions pour une construction neuve pourraient être plus conséquentes que pour un projet de rénovation.

S'agissant des bâtiments de l'école Louis Aragon, ils pourraient être rénovés et être mis à disposition, en partie à définir, aux associations locales.

Pour terminer son exposé, Monsieur le Maire précise que si ce dernier scénario était retenu, la commune aurait l'obligation de monter un nouveau dossier avec un nouveau marché public.

En effet des informations recueillis auprès des services de l'Etat, un aménagement ou une modification du projet existant n'est pas possible, les missions pour une réhabilitation de bâtiments étant différentes de celles d'une construction neuve.

Monsieur le Maire demande en conséquence l'avis du Conseil municipal, précisant que la commission qui a étudié tous les dossiers s'est déclarée favorable à une construction neuve.

- sur le principe d'abandon du projet de réhabilitation de l'école Louis Aragon.

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, se prononce sur l'abandon du projet de réhabilitation de l'école Louis Aragon HQE.

- sur l'étude d'un nouveau projet de construction sur le site de l'ancienne école maternelle.

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, se prononce pour l'étude d'un nouveau projet de construction neuve sur le site de l'ancienne école maternelle.

- sur l'appel d'offre pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction neuve d'une école

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme D'Amico) décide de lancer un appel d'offres pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouveau projet de construction d'une école sur le site de l'ancienne école maternelle, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires et signer les pièces relatives à ce dossier.

POINT 7 - REPAS des ANCIENS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Delvaux qui présente le compte-rendu de la commission des fêtes.

*** le repas**

3 devis ont été reçus reprenant les propositions suivantes :

- M LUSSIEZ Bernard à Marly qui propose un menu à 25,00 € par personne. Compte tenu de la préparation du repas sur place, les produits servis étant frais, une armoire-four sera louée pour un montant de 200,00€. 50€ seront pris en charge par la commune et 150,00€ pris en charge par le restaurateur.

- Maison MERLIN d'Ecourt St Quentin (62) qui propose des menus respectivement à 25,00 – 28,00 – 33,00 et 35,00 € par personne

- M LOTTIAUX Laurent d'Hordain qui propose un menu à 21,50 € par personne ; les plats sont à réchauffer.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil en précisant que la Commission s'est prononcée en faveur de la 1ere proposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – choisit le menu à 25,00 € par personne chez M. Lussiez Bernard de Marly.

*** l'animation**

3 propositions ont été adressées par :

- M DEREIN Gérard, animation musette et musique des années 70/80 pour un montant de 612,00€ TTC avec sono.

- L'orchestre CALYPSO de Grande Synthe, qui adapte ses prestations selon les désirs et les besoins, avec 3 musiciens pour un montant de 390,00 €, 5 musiciens pour un montant de 890,00€ et 8 musiciens pour un montant de 1390,00 €.

Le transport n'est pas compris, Mme Le Pessec lors du dernier Conseil s'étant engagée à revoir le groupe pour éviter le paiement des frais de transport en sus.

- Janny VALET de Hulluch (62), années 30 à ce jour, avec 3 musiciens pour un montant de 800,00€ TTC avec sono.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil précisant que le choix de la Commission s'est porté sur la proposition faite par l'orchestre CALYPSO.

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – retient le groupe Calypso avec 5 musiciens pour un montant de 890,00 €.

Monsieur le Maire propose ensuite, de faire un point sur les festivités du 14 juillet qui ont dû être annulées à cause des caprices de la météo.

- Feu d'artifice

Il rappelle à l'assemblée que le feu d'artifice tiré par Pyrobak et l'animation assurée par Euromusic ont dû être annulés à cause des intempéries.

Après négociation, la société Pyrobak a accepté de tirer le feu d'artifice le 09 octobre 2010 moyennant un supplément de 30% prévu au contrat initial.

Cependant, arguant du fait que cette société travaille avec la commune depuis 3 ans, M. Delvaux a demandé un geste commercial au gérant de celle-ci en l'espèce, une baisse de la majoration contractuelle de 15%.

Monsieur le Maire indique qu'il adressera un courrier dans ce sens pour confirmation de ce taux par l'entreprise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – se dit d'accord pour faire procéder au tir du feu d'artifice le 09 octobre 2010, avec un supplément de 15% du coût initial.

- Animation

En accord avec Monsieur le Maire, la société Euromusic a revu le montant de son offre pour sa participation le 09 octobre 2010. Celle-ci s'élèvera à 2680,00 €.

Ainsi, le coût total des deux interventions (14 juillet et 09 octobre) s'élèverait à 5360,00 € soit un surcoût de 270,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – accepte cette proposition et le surcoût généré.

POINT 8 - DIAGNOSTICS de MISE en ACCESSIBILITE de la VOIRIE et des ERP

Monsieur le Maire donne la parole à M. Ponsot, en charge du dossier.

M. Ponsot fait savoir à l'assemblée que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité de l'espace public, des services de transport et des bâtiments publics.

Pour cette mise en œuvre, la loi prévoit un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) et un diagnostic dressé dans chaque commune.

Le coût de ce diagnostic s'élevait pour Avesnes-le-Sec à environ 16.000 €.

La CAPH qui apporte son aide dans ce dossier, propose, afin de mutualiser les coûts de réalisation de ce plan et du diagnostic, de constituer un groupement de commandes avec les communes de Bouchain, Hordain, Lieu St Amand, Mastaing, Neuville sur Escaut, Noyelles sur Selle, Rœulx, Wasnes au Bac et Wavrechain sous Faulx.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes serait régi par une convention établie entre les communes adhérentes à ce groupement et la commune « coordonnatrice du groupement »

La part prévisionnelle du coût de l'opération s'élèverait pour notre commune à 7.496,00€ HT soit 8.965,22€ TTC.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération en ce sens :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les dispositions de l'article 8,

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur deux principes fondamentaux qui sont de prendre en compte l'ensemble des déficiences et traiter l'ensemble de la chaîne de déplacement,

Vu l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui précise que « le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements de Espaces Publics prévu ai I de l'article 45 de la Loi du 11 février 2005 est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du décret,

Vu l'article R111-19-9 du CCH qui précise que les ERP existants des collectivités doivent faire l'objet d'un diagnostic de leur condition d'accessibilité avant le 01/01/2010 pour les 1^{ère} et 2^{ème} cat et avant le 01/01/2011 pour les 3^{ème} et 4^{ème} cat, avec une perspective de travaux de mise en accessibilité de tous les ERP pour le 01/01/2015,

Considérant que l'accessibilité des bâtiments et lieux publics au Personnes à Mobilité Réduite constitue un enjeu primordial pour leur intégration dans la société et la cité ; le thème de l'accessibilité dans la ville est aujourd'hui au cœur des préoccupations et des réflexions des élus qui souhaitent prendre en considération les aspirations des usagers et des citoyens handicapés,

Afin de mutualiser les coûts de réalisation de ce plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et du diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux ouverts au public, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les communes de , dont le coordonnateur serait la commune de Bouchain,

Le coordonnateur serait chargé de procéder au lancement de la consultation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs opérateurs économiques.

Le Pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signerait son marché à hauteur de ses besoins propres et s'assurerait de sa bonne exécution.

Une commission d'appels d'offres du groupement de commandes sera constituée conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le principe d'un groupement de commandes avec les communes de Bouchain, Hordain, Lieu St Amand, Mastaing, Neuville sur Escaut, Noyelles sur Selle, Rœulx, Wasnes au Bac et Wavrechain sous Faulx pour la réalisation d'un plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des Espaces Publics (PAVE) et d'un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux ouverts au public,
- de désigner la commune de Bouchain comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'acter le principe selon lequel le coordonnateur sera chargé de procéder au lancement de la consultation et à l'organisation des opérations de sélection du ou des opérateurs économiques,

- d'acter le principe que le Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera son marché à hauteur de ses propres besoins et s'assurera de sa bonne exécution,
- de procéder à l'élection du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc. Ce représentant sera élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres, 1 titulaire et 1 suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que ses avenants éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les engagements juridiques et financiers afférents à cette opération.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal à l'unanimité – 11 voix –

- ***est d'accord sur toutes les propositions exposées ci-dessus***
- ***décide d'inscrire la dépense au budget communal***
- ***désigne M. Roland PONSOT comme représentant titulaire de la commune et M. Gilbert LAINE comme suppléant***
- ***donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

POINT 9 - NETTOYAGE des FILS d'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage des fils d'eau est régi par un arrêté de 1947.

Il rappelle le Garde champêtre passe régulièrement des courriers d'avertissements aux avensois récalcitrants ; la plupart d'entre eux remédient à cet « oubli », mais certains n'en tiennent pas compte.

Il propose donc :

- d'actualiser l'arrêté de 1947,
- de faire dresser une contravention après 2 avertissements en fixant un nouveau délai d'exécution de ces travaux,
- en cas de non réalisation à cette nouvelle échéance, de faire exécuter ce nettoyage par le personnel communal avec mise à charge du montant de ces travaux et recouvrement par tout moyen auprès des contrevenants.

Il précise qu'il va de soi que ne sont pas concernées par cette démarche, les personnes handicapées ou les personnes âgées dans l'incapacité avérée de réaliser ce nettoyage.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – se dit d'accord sur l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.

POINT 10 -ACTION en JUSTICE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il adressé le 26 juillet dernier à M. V..... habitant de la commune suite au comportement de ce dernier lors de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2010 et propose à l'assemblée d'intenter une action en justice pour diffamation, en application des articles L 2122-21, 2122-22 et 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ensuite, Monsieur le Maire lit à l'assemblée double d'un courrier en date du 23 juillet 2010, qu'il a reçu en recommandé avec accusé de réception, adressé par un couple d'avesnois, et dont l'original était destiné à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

A L'issue de la lecture de ce courrier une vive discussion s'engage entre les membres du conseil qui marquent leur très forte désapprobation et leur indignation quant aux accusations portées à l'encontre de l'ensemble des élus.

Ils font part à Monsieur le Maire de leur vif désir qu'une action forte soit engagée afin de faire cesser de tels agissements.

En réponse Monsieur le Maire se dit totalement d'accord sur cette proposition et propose à l'assemblée d'engager une action en justice pour propos et écrits diffamatoires à l'endroit des personnes concernées, auprès de la juridiction compétente.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – décide de déposer une plainte en diffamation auprès de la juridiction compétente suite au courrier de M. et Mme V..... et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette affaire.

POINT 11 - CHOIX d'un NOTAIRE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- du 06 septembre 2008 désignant Maître Bouchez pour toutes les transactions de biens communaux,
- du 29 mai 2009 élargissant la consultation à d'autres notaires et agences suite aux difficultés rencontrées lors de la vente du presbytère.

Il demande l'avis du Conseil pour rapporter la délibération du 06 septembre 2008 et laisser le libre choix aux vendeurs ou acheteurs lors de transactions immobilières de biens avec la commune.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – décide de rapporter la délibération du 06 septembre 2008 laissant ainsi le libre choix du notaire ou de l'agence pour toutes transactions immobilières concernant des biens communaux.

POINT 12 - AVENANT pour les TRAVAUX aux VESTIAIRES du STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Mademoiselle le Percepteur a refusé à plusieurs reprises le paiement du solde de la facture des Ets Mouty de Valenciennes qui avaient en charge le lot électricité dans la construction des vestiaires du stade municipal.

Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché Public des Vestiaires, l'article 2 stipulait que les prix HT étaient actualisables par application du rapport BT entre la valeur de l'indice du mois où sera établi le marché, et la valeur de l'indice précédant le démarrage du chantier, et non révisables pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise Mouty a appliqué cette actualisation, mais Mademoiselle le Percepteur rejette le mandat, au motif « que l'article 2 du CCAP relatif aux travaux des vestiaires du stade prévoyait une actualisation des prix » mais qu'en l'absence de précision, il convenait de le compléter ».

Monsieur le Maire propose donc d'apporter la précision demandée.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité – 11 voix – décide d'apporter la modification suivante à l'article 2 du CCAP relatif à la Construction d'un vestiaire au stade municipal de football :

« Les prix HT sont actualisables par application du rapport BT 01 selon l'article 10.4.3 du JO, en l'occurrence de décembre 2007 et septembre 2008 en ce qui concerne l'entreprise Mouty de Valenciennes à qui avait été attribué le lot électricité.

POINT 13 - DIVERS

- La Calèche avesnoise

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du 22 juillet 2010 qu'il a reçu de l'association Cheval Qualité France l'informant que l'établissement La Calèche avesnoise a obtenu le label « Centre de Tourisme Equestre ».

L'ensemble des membres du Conseil municipal se félicite de cette reconnaissance.

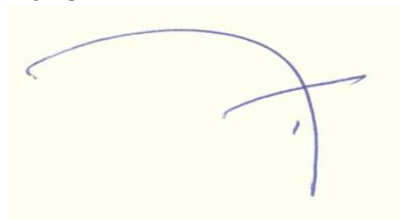
- Arrêté pour les Tondeuses

Mme D'Amico pose la question de savoir si un arrêté municipal existe quant à l'usage des tondeuses à gazon.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'en existe pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Jean Michel TISON,
Maire.

A handwritten signature in blue ink on a yellow background. The signature consists of a large, sweeping arch over a vertical line that ends in a small hook.